



ARRETE N° 15/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DE LA MAISON BLANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONDECOURT

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT de PONTOISE

CANTON de VAUREAL

COMMUNAUTE de COMMUNES
VEXIN CENTRE

Le Maire de Condécourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Considérant la demande en date du 31/10/2024 présentée par M. BRIAND Romain pour le compte de la société AUTHENTIC PROD – 15 rue des Saint Père - 75006 PARIS concernant le tournage d'un film Rue de la Maison Blanche.

Considérant qu'un tournage de film doit intervenir sur la commune de Condécourt – Hameau de Villette du mardi 26 novembre au mercredi 04 décembre 2024

Considérant que pour le bon déroulement du tournage, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation rue de la Maison Blanche

ARRETE

ARTICLE 1

Du mardi 26 novembre au vendredi 29 novembre 2024 de 7h00 à 20h00 la commune autorise le tournage d'un film Rue de la Maison Blanche (depuis le virage en venant du Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Aubette - Croix des Maroches)

Le lundi 02 décembre 2024 de 15h à 00h00

Le mardi 03 décembre 2024, de 00h00 à 04h00 et de 13h00 à 23h00

Le mercredi 04 décembre 2024 de 08h00 à 22h00

ARTICLE 2

La rue de la Maison blanche sera interdite à la circulation (depuis le virage en provenance du Moulin jusqu'à la Croix des Maroches – intersection avec la rue de l'Aubette) aux dates et horaires indiqués à l'article 1.

Une déviation sera mise en place via la rue de la Ferme pour les riverains du 04 au 08 rue de la Maison Blanche et pour les riverains du Manoir des Maroches, une déviation sera mise en place de la Croix des Maroches en direction de Sagy

Tout stationnement au droit « du chantier » sera passible d'une amende et fera l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre pour une mise en fourrière

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par la société de production

ARTICLE 4

Le Maire de la commune de Condécourt

Le Commandant de gendarmerie de la BTA Vigny

Les services de secours de Vigny

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Condécourt le 20 novembre 2024

Mairie de Condécourt
37, rue de la Libération
95450 Condécourt

Tél : 01 34 66 31 75

Fax: 01 34 66 30 46

Courriel:

mairie.condecourt@wanadoo.fr

Ouverture au public :

Mardi : 17 h 00 - 19 h 30

Mercredi : 09h 30 - 11h 45

Jedi : 17 h 00 - 19 h 30



Le Maire
Michel FINET